

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

RÔLE D'ÉVALUATION

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford devant être en vigueur durant les exercices financiers 2018 – 2019 – 2020, a été déposé à mon bureau le 29 août 2018, et qu'il sera, en 2019, en vigueur pour son deuxième exercice financier. Que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi..

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :
MRC de Rouville, 500, rue Desjardins, bureau 100 à Mariville (Québec) J3M 1E1;
- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **116-97** de la **MRC de Rouville** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 28^e jour du mois d'août 2018.

Daniel-Éric St-Onge
Directeur général